



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2754**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Etudes du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache - Marché de réalisation et de suivi d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement du PEM de Perrache - Autorisation à signer un marché "In house" selon l'article 3.1 du code des marchés publics avec la Société publique locale d'aménagement du territoire (SPLA) Lyon-Confluence

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2754**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Etudes du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache - Marché de réalisation et de suivi d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement du PEM de Perrache - Autorisation à signer un marché "In house" selon l'article 3.1 du code des marchés publics avec la Société publique locale d'aménagement du territoire (SPLA) Lyon-Confluence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2011-2487 du 17 octobre 2011, a autorisé, d'une part, monsieur le Président à signer la convention financière relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Réseau ferré de France (RFF), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'État, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes (RRA) et la Société publique locale d'aménagement du territoire (SPLA) Lyon-Confluence. Et, d'autre part, le Conseil a décidé de l'individualisation de l'autorisation de programme à prévoir en crédits de paiement sur 2011 et 2013 pour la participation financière de la Communauté urbaine à ces études.

Le présent dossier a pour objet la signature du marché "In house" concernant la réalisation et le suivi des études de faisabilité de l'aménagement du PEM de Perrache sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon à confier à la SPLA Lyon-Confluence.

Le projet de PEM de Perrache est un projet partenarial qui regroupe différents maîtres d'ouvrage (SNCF Gares et Connexions, RFF, SYTRAL et la Communauté urbaine).

Chaque maître d'ouvrage assure une partie des études permettant de vérifier les faisabilités techniques, de structure, de génie civil, de réseaux mais également d'organisation des constructions, des flux mécanisés et des modes doux.

La Communauté urbaine s'est vue confier les études pré-opérationnelles suivantes :

- la faisabilité technique et les conditions du réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) en lien avec la faisabilité technique de la gare pilotée par la SNCF. Cette étude comprend le scénario fonctionnel urbain et l'étude de faisabilité du programme général (chiffrage, phasage et mode opératoire),
- les conditions de mise en sécurité des tunnels routiers,
- l'étude de la stratégie commerciale sur le périmètre élargi Carnot/Archives. Cette étude est sous la maîtrise d'ouvrage de la délégation générale au développement économique et international (DGDEI) - développement économique territorial,
- l'étude de sécurité et de sûreté publiques qui pourra être engagée, suite à l'élaboration du programme global, si nécessaire,
- l'étude pour la relocalisation de la gare internationale qui permettra de répondre à la question de l'opportunité du déplacement de la gare routière internationale actuellement en place dans le PEM de Perrache.

En lien avec l'ensemble de ces études, la Communauté urbaine doit également étudier, d'une part, l'accessibilité globale à Lyon-Confluence, et, d'autre part, la faisabilité de la réorganisation des fonctionnalités urbaines : faisabilités d'aménagement des espaces publics, programmation globale et étude préliminaire de structure du CELP.

Ainsi, elle souhaite confier ces études à la SPLA Lyon-Confluence pour assurer la gouvernance globale du projet et l'élaboration du programme global au vue des éléments étudiés par chaque maître d'ouvrage.

Elle souhaite également déléguer le plan de synthèse des programmes fonctionnels "transport et urbain" y compris le bilan économique, le montage opérationnel et le phasage à la SPLA Lyon-Confluence. Pour ce faire, la SPLA s'adjointra une assistance à maîtrise d'ouvrage "planification et économie de la construction".

Le rendu des études est prévu pour décembre 2012. A la suite du programme, chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge la réalisation des études de projet puis des travaux à engager. Des conventions de financement, des études de projet et de travaux seront proposées.

Compte tenu de la cohérence globale que la SPLA Lyon-Confluence est à même d'assurer à l'échelle du quartier, en particulier dans sa capacité à conduire une dynamique de revalorisation urbaine générale, les prestations pourraient lui être confiées conformément à l'article 3.1 du code des marchés publics.

Ce marché est un marché conclu entre un pouvoir adjudicateur, la Communauté urbaine et un cocontractant, la SPLA Lyon Confluence, sur laquelle la Communauté urbaine exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ces propres services. La SPLA Lyon-Confluence réalise l'essentiel de ses activités pour la Communauté urbaine et elle applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés publics prévues par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

En conséquence, le présent contrat peut être passé directement avec la SPLA Lyon-Confluence sans publicité ni mise en concurrence. Il lui appartiendra d'assurer la mise en concurrence des prestataires qu'elle retiendra pour l'exécution de la mission.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer, avec la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence, le marché "In house" pour la réalisation et le suivi d'études pré-opérationnelles de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache et tous les actes contractuels y afférents pour un montant de 425 000 € HT, soit 508 300 € TTC, conformément à l'article 3.1 du code des marchés publics.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2621, le 17 octobre 2011 pour la somme de 1 075 280 € en dépenses et 487 500 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2011, 2012 et 2013 - compte 203 100 - fonction 824 - pour un montant de 508 300 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.